



Odycé SAS
Membre de Moore Global
4, rue Léon Paulet, 13008 Marseille
5, rue Salneuve, 75017 Paris

Fonds de dotation pour l'Habitat Alternatif Social

Fonds de dotation
810 772 442
9 rue des Convalescents
13001 - Marseille

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025



Fonds de dotation pour l'Habitat Alternatif Social

Fonds de dotation

810 772 442

9 rue des Convalescents

13001 - Marseille

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Au conseil d'administration du Fonds de Dotation pour l'Habitat Alternatif Social,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds de dotation pour l'Habitat Alternatif Social relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application des règlements ANC n°2022-06 et n°2023-03 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du trésorier du fonds de dotation et dans les autres documents adressés au conseil d'administration sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.



Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

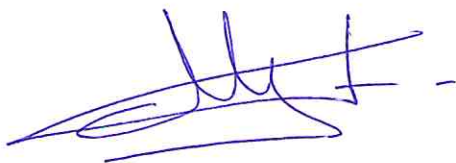
Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Marseille, le 30 juin 2026
Le commissaire aux comptes,



Franck COSTAGLIOLA

Odyce SAS

Membre de Moore Global

Bilan Actif des Associations et Fondations

Dossier : 02 - FONDS DE DOTATION - Périodes de : 01/2025 à 12/2025

ACTIF	Brut 2025	Amortissement et dépréciation (à déduire) 2025	Net 2025	Net 2024
Actifs immobilisés				
Frais d'établissement				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Biens reçus par leg ou donations destinés à être cédés				
Biens reçus par leg ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts			0	0
Autres immobilisations financières	3 000	3 000	0	
TOTAL I	3 000	3 000	0	0
Actif circulant		0	0	0
Stocks et en cours				
Avances et acomptes				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés				
Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances	440		440	1 327
Charges constatées d'avance				
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	69 640		69 640	63 279
TOTAL II	70 080	0	70 080	64 606
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecart de conversion Actif (V)				
Comptes en dehors du plan comptable officiel (à analyser)	0	0	0	0

Bilan Passif des Associations et Fondations

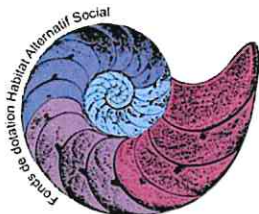
Dossier : 02 - FONDS DE DOTATION - Périodes de : 01/2025 à 12/2025

PASSIF	Exercice 2025	Exercice 2024
FONDS PROPRES / FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres complémentaires	1 000	1 000
Fonds propres statutaires		
Ecart de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles	24 424	24 424
Réserves pour projet de l'entité		
Autres réserves		
Report à nouveau	31 820	37 618
Excédent ou déficit de l'exercice	11 037	-5 799
Situation nette (sous total)	68 281	57 244
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Droits des propriétaires - (Commodat)		
TOTAL I	68 281	57 244
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL II		
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières diverses		
Avances et acomptes reçus sur commande		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 799	7 362
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL III	1 799	7 362
Ecart de conversion Passif (V)		
TOTAL GENERAL (I + II + III)	70 080	64 606

Compte de Résultat des Associations et Fondations
Dossier : 02 - FONDS DE DOTATION - Périodes de : 01/2025 à 12/2025

PRODUITS	Exercice 2025	Exercice 2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations		
Ventes de biens et de services		
Ventes de biens		
<i>Dont ventes de dons en nature</i>		
Ventes de prestation de service	10 339	10 250
<i>Dont parrainages</i>	0	0
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	0	0
<i>Dont des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlées</i>		
Versements des fondateurs ou conso de la dot consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
<i>Dons manuels</i>	1 050	896
<i>Mécénats</i>		
<i>Legs, donations et assurances-vie</i>		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	0	0
TOTAL I	11 389	11 146
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	1 462	14 233
Aides financières		1 340
Impôts, taxes et versements assimilés		
Salaires		
Cotisations sociales		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		3 000
Report en fonds dédiés		
Autres Charges	0	0
TOTAL II	1 462	18 573
1.RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	9 928	-7 427
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	1 109	1 628
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL III	1 109	1 628
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		

TOTAL IV	0	0
2.RESULTAT FINANCIER (III-IV)	1 109	1 628
3.RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	11 037	-5 799
PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)		
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)		
TOTAL (V) - (VI)	0	0
4.RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	0	0
Participation des salariés aux résultats (VII)	0	0
Impôts sur les bénéfices (VIII)	0	0
Total des produits (I+III+V)	12 498	12 774
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	1 462	18 573
EXCEDENT OU DEFICIT	11 037	-5 799
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature	0	0
Prestations en nature	0	0
Bénévolat	0	0
TOTAL	0	0
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURES		
Secours en nature	0	0
Mise à disposition de biens et services	0	0
Prestations	0	0
Personnel bénévole	0	0
TOTAL	0	0



Annexes aux comptes annuels
de l'exercice clos au 31/12/2025

Fonds de dotation pour l'Habitat Alternatif
Social

Siren 810772442

Siren

Sommaire

1	Préambule	3
2	Présentation	4
3	Principes, règles et méthodes comptables	5
3.1	Méthode générale	5
3.2	Changement de méthode de présentation	5
3.3	Immobilisations corporelles	6
3.4	Créances et dettes	6
4	Informations relatives au bilan	7
4.1	Actif	7
4.2	Passif	8
4.2.1	Fonds propres	8
4.2.2	Provisions pour risque et charges	9
4.2.3	Autres dettes	9
5	Les principaux éléments relatifs au Compte de Résultat	10
5.1	Analyse des produits d'exploitation	10
5.2	Analyse des charges d'exploitation	11
5.3	Analyse du résultat financier	11
5.4	Analyse du résultat exceptionnel	11
6	Autres informations	11
6.1	Engagements pris en matière de retraite	12
6.2	Informations relatives à la rémunération des dirigeants	12
6.3	Valorisations des contributions volontaires en nature	12

1 Préambule

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 sont caractérisés par les données suivantes :

- Total du bilan : 70 080 Euros
- Total des produits d'exploitation : 11 389 Euros
- Résultat comptable de l'exercice : 11 036.74 € Euros

L'exercice comptable a eu une durée de 12 mois couvrant la période du 1^{er} Janvier 2025 au 31 décembre 2025, l'exercice précédent clos le 31 décembre 2024 couvrait également une période de 12 mois.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels du fond de dotation arrêtés par le Président.

L'annexe comporte les informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat. Les informations sont présentées dans l'annexe des comptes dans l'ordre selon lesquels les postes auxquels elles se rapportent sont présentés dans le bilan et le compte de résultat. Les informations présentées sont celles ayant une importance significative et qui sont nécessaires à l'obtention de l'image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la structure.

Sauf indication contraire les éléments seront exprimés en Euros.

2 Présentation

Le fonds de dotation pour l'Habitat Alternatif social a été créé en janvier 2013 pour soutenir et assister les actions, œuvres et missions d'intérêt général menées par l'association HAS.

L'association Habitat Alternatif Social -HAS- a pour objet de défendre par le droit au logement et à la santé la dignité des personnes fragilisées (art.2 des statuts). Elle vient en aide aux personnes en situation de grande exclusion en leur proposant un habitat et un accompagnement personnalisé, social et/ou médico-social.

Très présente sur Marseille, mais aussi sur le département des Bouches du Rhône et du Vaucluse, HAS propose des lieux de vie alternatifs autour de projets innovants et d'expérimentations. L'association gère environ 400 logements pour 1400 personnes hébergées.

A la pointe de l'innovation sociale, HAS porte des dispositifs atypiques qui sont reconnus par les pouvoirs publics et l'ensemble des professionnels du secteur. L'objectif est toujours de répondre le mieux possible aux problématiques des personnes les plus exclues.

Le Fonds de dotation a trois principaux axes d'intervention :

-
- Le soutien aux actions menées par les personnes en situation d'exclusion pour favoriser leur participation à la société.
 - Le soutien aux structures de lutte contre l'exclusion qui favorisent la participation et le pouvoir d'agir des personnes
 - La recherche de moyens nouveaux et expérimentaux pour soutenir l'innovation sociale et l'adaptation des réponses aux besoins des personnes

3 Principes, règles et méthodes comptables

3.1 Méthode générale

Les comptes annuels ont été établis et présentés selon la réglementation française en vigueur, résultant des arrêtés du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base, continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques. Les postes d'actif et de passif du bilan ainsi que les postes de charges et de produits au compte de résultat sont inscrits sans compensation.

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément à la réglementation en vigueur résultant :

- Du règlement n°2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général en tenant compte de ses règlements ultérieurs modificatifs lorsque ces derniers sont applicables à l'entité ; modifié par le règlement ANC n°2022-06 du 04 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers ;
- Du règlement n°2018-06 de l'ANC du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif et abrogeant le règlement N° 1999-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations ; en tenant compte de ses règlements ultérieurs modificatifs lorsque ces derniers sont applicables à l'entité et notamment le règlement n°2023-03 de l'ANC du 7 juillet 2023 ;

Les charges et produits liés sont comptabilisés par nature en exploitation.

Le résultat comptable est déterminé par différence entre les produits et les charges en conformité avec les principes et règles comptables en vigueur. Ce résultat est approuvé par le Président.

3.2 Changement de méthode de présentation

Le fond de dotation applique au 1er janvier 2025 le nouveau règlement comptable n° 2022-06 du 4 novembre 2022, relatif à la modernisation des états financiers.

Les incidences de l'application de ce nouveau règlement sur la présentation du bilan et du compte de résultat résultent essentiellement des reclassements liés à la modification du plan de comptes (comptes et rubriques supprimés, reclassés, renommés).

3.3 Immobilisations corporelles

Le fonds de dotation n'a aucune immobilisation.

3.4 Créances et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation des créances est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

4 Informations relatives au bilan

4.1 Actif

Prêts :

LIBELLE	Valeur brute début d'exercice	Augmentation	Diminutions	Valeur fin exercice
Prêt	- 3 000			- 3 000
Autres immobilisations financières	3 000			3 000
TOTAL	0	0	0	0

Dans le cadre de son activité de soutien, le Fonds de dotation a octroyé, le 1er août 2024, une avance sur subvention d'un montant de 3 000 € à l'association « DANS LA PEAU DU BTIR », dont l'objet est la production de films (cinéma, télévision, réseaux sociaux), la production d'artistes ainsi que l'organisation de spectacles.

Cette avance visait à permettre la réalisation du « I NGANGO MOOV FESTIVAL ». Conformément aux termes de l'accord, ce prêt devait être intégralement remboursé au plus tard le 15 septembre 2024. En l'absence de remboursement à cette échéance, nous avons été contraints de constituer une provision au 31 décembre 2024.

À la date de clôture des comptes au 31 décembre 2025, et malgré plusieurs relances demeurées sans réponse, cette avance n'a toujours pas été remboursée.

Autres créances :

LIBELLE	Valeur brute début d'exercice	Augmentation	Diminutions	Valeur fin exercice
Produit à recevoir		440	0	440
TOTAL	0	440	0	440

Disponibilités :

	Situation au 31/12/2025	Situation au 31/12/2024	Evolution 2024/2025	Evolution en %
Disponibilités	69 640 €	63 279€	6 361 €	10.05 %

4.2 Passif

4.2.1 Fonds propres

Les montants positifs représentent des excédents, les montants négatifs représentent des déficits.

	Au 01.01.2025	+	-	Au 31.12.2025
Fonds associatifs sans droits de reprise :	1 000			1 000
Report à nouveau	37 618		5 799	31 820
Résultat de l'exercice	-5 799	5 799		11 037
Excédent affecté à l'entretien des bâtiments	24 424			24 424
Total des fonds associatifs	57 244	5 799	5 799	68 281

Les fonds propres sans droit de reprise de 1000€ correspondent à l'apport d'HAS effectué en juillet 2013.

Par ailleurs, le contrat d'usufruit prévoit que « *par dérogation aux dispositions de l'article 605 du Code civil, l'usufruitier supportera en sus des réparations dites d'entretien les grosses réparations telles que définies par l'article 606 du Code civil* ».

Le montant des charges de remise en état et d'entretien courant a été estimé en 2019 à 36 000€ d'ici 2026 (soit 1.25% de la valeur des biens pendant les 2 années restantes de contrat d'usufruit). Pour ce faire, en 2019, une réserve spécifique a été constituée. Depuis, elle a été dotée de deux manières :

- Par décision du CA du 3 juin 2019, le résultat 2018 a été entièrement affecté à cette réserve, soit 1424€.
- Par décision du 2 décembre 2019, le CA a décidé d'affecter 8000€ du Report à Nouveau sur cette réserve
- Par décision du 27 avril 2020, une partie du résultat 2019 a été affectée sur cette réserve : 3000€
- Par décision du 13 septembre 2021, une partie du résultat 2020 a été affectée sur cette réserve : 3000€
- Par décision du 27 juin 2022, une partie du résultat 2021 a été affectée sur cette réserve : 3000€
- Par décision du 4 juillet 2023, une partie du résultat 2022 a été affectée sur cette réserve : 3000€
- Par décision du 31 juillet 2024, une partie du résultat 2023 a été affectée sur cette réserve : 3000€

Ainsi la réserve s'élève au 31/12/2025 à 24 424 €.

4.2.2 Provisions pour risque et charges

RAS

4.2.3 Autres dettes

	Nature	Montant fin d'exercice 2024	Montant fin d'exercice 2025	Evolution 2024-2025
Fournisseurs	Exploitation	7362	1799	-5 563
Autres charges à payer	Exploitation			
Total		7 362	1 799	

Les dettes enregistrées au bilan au titre de l'exercice 2025 concernent principalement à la facture relative à la mission de certification des comptes pour l'exercice 2025.

5 Les principaux éléments relatifs au Compte de Résultat

5.1 Analyse des produits d'exploitation

	2025	2024	2023	Evolution 2024/2025
Dons et produits des manifestations	1 050	896	5 400	154
Loyers d'appartements loués à HAS	10 339	10 250	10 593	89
Autres produits			52	
Total des produits d'exploitation	11 389	11 146	16 045	

a) Caractéristiques des donations temporaires d'usufruit :

Depuis juillet 2016, le Fonds de Dotation met en location deux villas à l'association HAS. Ces villas ont été données en usufruit :

- nature de l'actif sous-jacent : biens immobiliers (villas).
- durée de la donation temporaire d'usufruit : 10 ans
- date de signature de l'acte : 22 juin 2016
- nature et montants des produits reçus : un loyer pour un montant 431 € par mois sur l'année 2025 par villa.

b) Dons

Le fonds de dotation a reçu un montant de 1 050 € en dons de la part de particuliers, collectés par l'intermédiaire de notre plateforme HelloAsso.

5.2 Analyse des charges d'exploitation

Désignation	Montant 2025	Montant 2024	Montant 2023	Evolution 2024/2025
Don aux personnes		1 340		
Frais bancaires et dépôt Journal Officiel	544	386	586	-158
Frais de Commissariat Aux Comptes	918	881	877	37
Total	1 462	2 607	1 463	

5.3 Analyse du résultat financier

Conformément à la décision du Conseil d'administration, un livret A à été ouvert en 2020.
Les intérêts générés par ce placement au cours de l'exercice 2025 s'élèvent à 1 109€.

5.4 Analyse du résultat exceptionnel

Aucun produit exceptionnel constaté en 2025.

6 Autres informations

6.1 Engagements pris en matière de retraite

Le fonds de dotation n'ayant aucun salarié, il n'y a aucun droit à provisionner.

6.2 Informations relatives à la rémunération des dirigeants

En application de l'article de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, le montant des rémunérations et avantages en nature versés aux trois plus hauts cadres dirigeants salariés s'est élevée à 0 € en 2025

6.3 Valorisations des contributions volontaires en nature

La valorisation des contributions volontaires intègre en 2025 la valeur des donations en usufruit. L'acte notarié évalue cet usufruit à 93 380 euros pour les 10 années. En 2025, il est donc valorisé 9 338 euros pour une année d'usufruit.

6.4 Informations relatives à la politique de gestion des dotations

Le montant de la dotation non consommable est de 1 000€.

6.5 Faits marquants de l'exercice et postérieurs à la clôture

Il n'y a pas de fait marquant de l'exercice 2025 .Aucun événement significatif n'est intervenu postérieurement à la clôture de l'exercice.